

ANNEXE 1 :

FORMULES DE TRAVAIL DU DEPARTEMENT (POUR UNE ANNEE CIVILE) :

Formules Département en 2014					
	Formule 1A	Formule 1B	Formule 1C	Formule 2A	Formule 2B
	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(4 jours travaillés/ semaine)	(4 jours travaillés/ semaine)
	7h45 par jour	7h15 par jour	7h00 par jour	8h00 / jour	8h30 / jour
Nombre de jours non travaillés sur les formules 2A et 2B				52	52
Nombre de jour de CA	34	32	25	27	27
Nombre de jour RTT	12	0	0	0	0
Nombre de jours de permanence			1	26	14

MODALITES DE GESTION DES JOURS DE PERMANENCE POUR LA PERIODE 01/01/15-31/12/15

	Formules Département				
	Formule 1A	Formule 1B	Formule 1C	Formule 2A	Formule 2B
	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(4 jours travaillés/ semaine)	(4 jours travaillés/ semaine)
	7h45 par jour	7h15 par jour	7h00 par jour	8h00 / jour	8h30 / jour
Nombre de jours non travaillés sur les formules 2A et 2B				26 (pour une année pleine de 52 semaines)	38 (pour une année pleine de 52 semaines)
Nombre de jour de CA	34	32	25	27	27
Nombre de jour RTT	12	0			
Nombre de jours de permanence	0	0	0	0	0

FORMULES DE TRAVAIL GRAND LYON (POUR UNE ANNEE CIVILE – HORS SUJETIONS PARTICULIERES) :

Formules de travail Grand Lyon (hors sujétions particulières) en 2014			
	Formule 7h30	Formule 7h00	Formule 8h45
	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(4 jours travaillés/semaine)
	7h30 par jour	7h00 par jour	08H45 par jour
Nombre de jours de CA	27	27	21.5
Nombre de jours RTT	15	0	0
« Jours Président »	3	3	3

FORMULES DE TRAVAIL GRAND LYON (POUR LA PERIODE 01/01/15-31/12/15) :

Formules de travail Grand Lyon (hors sujétions particulières) pour la période transitoire 2015			
	Formule 7h30	Formule 7h00	Formule 8h45
	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(4 jours travaillés/semaine)
	7h30 par jour	7h00 par jour	08H45 par jour
Nombre de jours de CA	27	27	21.5
Nombre de jours RTT	15	0	0
Journée administrative (à titre transitoire en 2015, le 25/05/2015)	1	1	1

ANNEXE 2 : Autorisations Exceptionnelles d'Absence (AEA) :

1. AEA liées à des événements familiaux :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrés	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un enfant	3 jours ouvrés	
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
Décès/obsèques - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrés	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative -Jours éventuellement non consécutifs -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un enfant	5 jours ouvrés	
- des pères, mère	5 jours ouvrés	
- des beaux-pères, belle-mère	3 jours ouvrés	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
Maladie très grave - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrés	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative -Jours éventuellement non consécutifs -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un enfant	5 jours ouvrés	
- des pères, mère	3 jours ouvrés	
- des beaux-pères, belle-mère	3 jours ouvrés	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	-Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) -Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants -Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) -Autorisation accordée sous réserve de produire un certificat médical justifiant de la présence du parent auprès de l'enfant
Maternité (aménagement d'horaires)	l'agent bénéficie d'une réduction d'horaire d'1heure par jour à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

2. AEA liées à des évènements de la vie courante :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Sur présentation de la convocation et d'une attestation de présence
Don du sang	0.5 jour	Convocation/ attestation de don
Déménagement	1 jour	

3. AEA liées à des motifs civiques :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'Indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Assesseur délégué de liste/ élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué/ élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Les AEA liées aux mandats électifs, aux formations et interventions des sapeurs-pompiers volontaires et aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement sont autorisées dans le cadre des dispositions légales.